



**DISTRICT  
GRAND VAUCLUSE  
DE FOOTBALL**

CLOS DES BASTIDES - CHEMIN BEL AIR  
CS 70121 - 84144 MONTFAVET Cedex  
Tél. : 04 90 80 63 00 – Fax : 04 90 80 63 03  
E-mail : [secretariat@grandvaucluse.fff.fr](mailto:secretariat@grandvaucluse.fff.fr)  
Site : <http://grandvaucluse.fff.fr>

# BULLETIN OFFICIEL INTEGRAL

Hebdomadaire du District GRAND VAUCLUSE de FOOTBALL

L'Assemblée Générale d'Eté du District  
GRAND VAUCLUSE aura lieu le :

**Samedi 1<sup>er</sup> Juillet 2023 à 9H30**  
**A la Salle Le Panoramique**  
**Av. de la République,**  
**13150 TARASCON**

# PROCES VERBAUX DES COMMISSIONS



## BULLETIN OFFICIEL

NUMERO 45

DU 16 Juin 2023



## COMITE DE DIRECTION

Les décisions prises par le Comité de Direction peuvent être frappées d'appel en dernière instance auprès de la Commission Générale d'Appel de la Ligue de la Méditerranée, dans le délai de sept jours à compter du lendemain de la parution sur le Bulletin Officiel. L'appel est adressé à la Commission d'Appel par lettre recommandée, télécopie ou courrier électronique obligatoirement avec en tête du club, ou par e-mail émanant de l'adresse officielle délivrée par la Ligue de la Méditerranée. A la demande de la Commission compétente, l'appelant devra être en mesure de produire un accusé de réception de cet envoi. Le non-respect de ces formalités entraîne l'irrecevabilité de l'appel. Tout appel entraîne la constitution de frais de dossier d'un montant de 47,00€ et qui est débité du compte du club appelant. La Commission compétente saisie de l'appel statue sur sa recevabilité, puis sur la régularité de la procédure antérieure, puis sur le fond.

### **Réunion dématérialisée par voie électronique du Jeudi 8 Juin 2023**

**Présents** : BENOIT – GUIGUE – BERANGER – MAKHECHOUCHE – RANC – MANIERE - BEN AISSA – BERTHELOT – BEN ALI – ARNAUD – BERANGIER - IASIO – SAHBI – ALLIO – RIPPERT –MMES CANOVA – DOSSARD – GARCIA.

Conformément aux dispositions de l'article 13.7 des statuts du District Grand Vaucluse le président a décidé de convoquer un comité de direction dématérialisé le jeudi 08 juin 2023.

Suite à la réunion du mercredi 7 juin 2023 avec les membres de la commission de discipline, le comité de direction s'est prononcé à l'unanimité de ses 18 membres sur l'exclusion d'un membre de la commission de discipline, une décision individuelle lui a été notifiée par mail et par courrier recommandé conformément aux règlements.

\*\*\*\*\*

### **Réunion du Lundi 12 Juin 2023**

**Présents** : MM. BENOIT – GUIGUE – BERANGER – MAKHECHOUCHE – RANC – MANIERE –MMES CANOVA – DOSSARD

**En Visio** : MM. BEN AISSA – BERTHELOT – BEN ALI – ARNAUD – BERANGIER MME GARCIA

**Excusés** : MM. IASIO – SAHBI – ALLIO – RIPPERT

#### Remerciement :

Remerciements au club de Camaret ainsi qu'à la commission des jeunes pour la parfaite organisation de la coupe de l'Avenir, en présence de Amandine Dossard et Youssef SAHBI, membres du comité directeur.

#### Assemblée Générale de la Ligue Méditerranée :

Les 4 délégués élus du District Grand Vaucluse, Christophe BENOIT, Elodie GARCIA, Benjamin RANC, Julien BERANGIER se rendront à l'Assemblée Générale de la Ligue du 24 juin 2023.

#### Assemblée Générale du District Grand Vaucluse :

Discussion sur nouveaux règlements en vue de l'Assemblée Générale du District le 01 juillet à Tarascon.

#### Commissions District Grand Vaucluse :

Comme le prévoient les règlements, le Comité Directeur procède à la nomination de toutes les commissions et les confirme toutes en l'état, exceptées :

**Commission des compétitions** : M. Noël GILLES, Mme Martine GUEGAN, M. Benjamin RANC.

**Commission du statut de l'arbitrage** : M. Jean-Paul MANIERE et Mme Elodie GARCIA

**Commission des Arbitres** : M. Akim BEN AISSA effectue des consultations afin de terminer la composition de cette commission et les membres devraient être nommés avant la fin de cette semaine.

**Commission de discipline** : en cours de recomposition, les membres devraient être désignés avant mercredi pour assurer la



## Réunion dématérialisée par voie électronique du Mercredi 14 Juin 2023

**Présents** : BENOIT- GUIGUE – BERANGER – MAKHECHOUCHE – RANC – MANIERE - BEN AISSA – BERTHELOT – BEN ALI – ARNAUD – BERANGIER - IASIO – SAHBI – ALLIO – RIPPET –MMES CANOVA – DOSSARD – GARCIA.

Conformément aux dispositions de l'article 13.7 des statuts du District Grand Vaucluse le président a décidé de convoquer un comité de direction dématérialisé le Mercredi 14 juin 2023.

Le comité directeur nomme à la commission de discipline les personnes suivantes :

- M. KINNOUS Chaib, Président et représentant des arbitres
- M. DARRADJI Malik
- Mme PALUD Marjorie
- M. MANQUAT Bruno
- M. LAMAIZ Mohamed
- M. GUELHES Bernard
- M. DIAN Hafid.

Christophe BENOIT  
Président

Jean Paul MANIERE  
Vice-Président

### INFORMATIONS DIVERSES

#### INFORMATIONS IMPORTANTES A TOUS LES CLUBS AU TITRE DU STATUT DE L'ARBITRAGE

Les clubs doivent nous faire retour de la catégorie dans laquelle ils feront jouer leur muté supplémentaire, AVANT le début des compétitions.

Toutes demandes postérieures au début des compétitions seront considérées par la Ligue Méditerranée, comme nulles.

#### CLUBS BENEFICIANT D'UN MUTE SUPPLEMENTAIRE POUR LA SAISON 2022/2023

##### LISTE DES CLUBS BENEFICIANT DES DISPOSITIONS PREVUES AU CHAPITRE 2 – LE CLUB - ARTICLE 45 (Règlements Généraux de la FFF).

Ces clubs pourront aligner UN joueur muté supplémentaire durant la saison 2021/2022 dans l'équipe de Ligue ou de District de son choix défini pour toute la saison avant le début des compétitions.

Cette mesure supplémentaire est utilisable pour toutes les compétitions officielles y compris nationales.

- LES ANGLÉS EMAF - D3
- AC VEDENE LE PONTET – D1
- AUTRE PROVENCE US
- ISLE BC – D2
- SORGUES ESP – D4
- CALAVON FC- D3
- CHATEAURENARD FA – D1
- ST ETIENNE DU GRES – D4
- GRAVESON ENT - D3

#### LISTE DES CLUBS BÉNÉFICIANT DE DEUX MUTÉS SUPPLÉMENTAIRES

- ST DIDIER PERNES– D2
- AVIGNON AC – U14R / SENIOR FEMININE R1
- CAVAILLON ARC – D2
- VAL DURANCE FA – D2

## DISCIPLINE ET REGLEMENTS

### COMMISSION DES STATUTS ET REGLEMENTS

Ces décisions peuvent être frappées d'appel devant la COMMISSION GENERALE D'APPEL du DISTRICT.

Il doit être interjeté par Lettre Recommandée, soit par télécopie ou par courrier électronique (avec accusé de réception) obligatoirement avec en tête du club, dans un délai de 7 jours, à compter de la date de parution sur le Bulletin Officiel. Le droit de constitution et d'instruction du dossier, sera directement débité sur le compte du club.

### Réunion du Lundi 14 Juin 2023

**Présents** : Mmes GONDRAN Lina, GUEGAN Martine MM. CRESPIEN Raymond,  
ROCHER Lionel - POLI J.Marie.

---

**Excusé : M. ILAFKIHEN Tarik.**

---

## **NOUVEAUX DOSSIERS**

DOSSIER N° 462 : **GRAVESON ENT / LES VIGNERES FC – U17 D3 du 28/05/2023**  
DOSSIER N° 464 : **TOURAINES US / CHEVAL BLANC FC – U15 FEMININE à 8 Du 10/06/2023**  
DOSSIER N° 465 : **AVIGNON CFC / VILLENEUVE FC – U15 D3 du 04/06/2023**  
DOSSIER N° 466 : **COURTHEZON JONQUIERES / VILLENEUVE FC – U15 D2 du 28/05/2023**  
DOSSIER N° 467 : **BOLLENE RCB / TARASCON FC – U15 FEMININE à 8 du /05/2023**

## **DOSSIERS EN ATTENTE**

DOSSIER N° 451 : **COURTHEZON JONQUIERE / PROVENCE RC – U17 D2 du 21/05/2023**  
DOSSIER N° 459 : **BARBENTANE O / VELLERON SO – U15D1 du 21/05/2023**

---

## **RAPPEL - RESERVES RECLAMATIONS**

Réserves portant sur la qualification ou la participation d'un joueur qui présente une pièce d'identité lors du contrôle des licences avant match :

Le club qui présente **une pièce d'identité** de l'un de ses joueurs lors du contrôle doit **obligatoirement** présenter un certificat médical, qui peut être celui figurant sur la demande de licence de non contre –indication à la pratique du football, établi au nom du joueur et comportant le nom du médecin, la date de l'examen et sa signature manuscrite et son cachet.

Tout club visé par des réserves formulées pour non-présentation de licence peut se voir demander l'original, aucune photocopie ne sera acceptée, de la ou des licences concernées par l'organisme gérant la compétition.

A défaut de cet envoi dans les délais impartis, le club concerné encourt la perte par pénalité du match si les réserves sont régulièrement confirmées. (ART 142-7)

---

## **IMPORTANT – FORMALITES D'AVANT MATCH**

- Le club recevant doit tout mettre en œuvre afin de disposer d'une tablette en état de fonctionnement pour toute la durée de la rencontre.

Le club recevant à l'obligation de synchroniser la tablette au moins une fois le jour du match, sous peine de sanction. Les licences sont consultables sur la tablette par les deux équipes et l'arbitre

-En cas de recours à une feuille de match papier, les arbitres exigent les présentations des licences dématérialisées sur l'outil Footclubs Compagnon.

A défaut de pouvoir utiliser cet outil et si le club a imprimé une ou plusieurs licences sur papier libre il peut présenter celle-ci (listing licence). Dans ce cas l'arbitre se saisit de la ou des licence(s) concernée(s) et la/les transmet dans les meilleurs délais à l'organisme gérant la compétition.

**Rappel : Les clubs (recevant et visiteurs) doivent adresser un rapport succinct sur les anomalies de fonctionnement sous peine d'amende.**

**La commission rappelle aux clubs U12 N1 et U13 N1 que l'édition d'un rapport est obligatoire dans le cas de non- utilisation de la tablette.**

---

DOSSIER N° 462 : **GRAVESON ENT / LES VIGNERES FC – U17 D3 du 28/05/2023**

Vu l'évocation portée par la commission statuts et Règlements en date du 07/06/2023.

Cette évocation porte sur la participation du joueur U14 FONSECA NASCIMENTO Gonzalo au match U17 D3 GRAVESON / LES VIGNERES.

Attendu qu'après vérification du fichier licences de la ligue Méditerranée il s'avère que ce joueur est titulaire d'une licence U14 sans autorisation de sur classement

**Par ces motifs,**

**La CSR jugeant en premier ressort dit match perdu par pénalité pour fraude à LES VIGNERES pour en porter bénéfice à GRAVESON ENT.**

Dossier transmis à la commission compétente aux fins d'homologation

\*\*\*\*\*

DOSSIER N° 464 : **TOURAINES US / CHEVAL BLANC FC – U15 FEMININE à 8 Du 10/06/2023**

Vu le courrier électronique de Mme MUNOZ Christine Secrétaire de TOURAINES US S FC en date du 07/06/2023 qui précise :

« L'équipe de TOURAINES US ne sera pas présente à la rencontre du 10/06/2023 et ce par manque d'effectif. »

**Par ces motifs,**

**La CSR jugeant en premier ressort dit match perdu par forfait à TOURAINES US (voir article 159, alinéa 4 des Règlements Généraux de la F.F.F)**

Dossier transmis à la commission compétente aux fins d'homologation

\*\*\*\*\*





DOSSIER N° 465 : **AVIGNON CFC / VILLENEUVE FC – U15 D3 du 04/06/2023**

**Infraction au Règlement de la FMI (Annexe 1bis des Règlements Généraux de la F.F.F.).**

La Commission après étude des pièces versées au dossier Juge en première instance

Attendu qu'il ressort du Règlement de la FMI (Annexe 1bis des Règlements Généraux de la FFF), repris par le District GRAND VAUCLUSE, que :

*« Le recours à la FMI est obligatoire » et que « tout manquement à cette obligation pourra faire l'objet d'une sanction prévue à l'article 200 des Règlements Généraux ou à l'article 2 de l'annexe 2 des Règlements Généraux ».*

Considérant qu'en l'espèce il ressort des pièces versées au dossier que le club d'AVIGNON CFC n'a pas pu utiliser la tablette.

Considérant que la Commission, estime que la responsabilité de ce club est engagée.

Par ces motifs, la Commission décide de sanctionner le club d'AVIGNON CFC d'une amende **de 50 €** en application des dispositions du Règlement de la FMI (Annexe 1bis des Règlements Généraux de la FFF) **pour infraction à l'obligation d'utiliser la tablette.**

Vu le rapport du club de AVIGNON CFC

Par ces motifs, la Commission décide de sanctionner le club de VILLENEUVE FC d'une amende **de 25 €** en application des dispositions du Règlement de la FMI (Annexe 1bis des Règlements Généraux de la FFF) **pour infraction à l'obligation de transmettre un rapport.**

La Commission rappelle aux dirigeants des clubs que de nombreuses réunions de formations ont été organisées et que le guide d'utilisateur de la FMI est disponible sur le site internet de la Ligue.

**La commission rappelle aux clubs que l'édition d'un rapport est obligatoire dans le cas de non- utilisation de la tablette.**

\*\*\*\*\*

DOSSIER N° 466 : **COURTHEZON JONQUIERES / VILLENEUVE FC – U15 D2 du 28/05/2023**

**Infraction au Règlement de la FMI (Annexe 1bis des Règlements Généraux de la F.F.F.).**

La Commission après étude des pièces versées au dossier Juge en première instance

Attendu qu'il ressort du Règlement de la FMI (Annexe 1bis des Règlements Généraux de la FFF), repris par le District GRAND VAUCLUSE, que :

*« Le recours à la FMI est obligatoire » et que « tout manquement à cette obligation pourra faire l'objet d'une sanction prévue à l'article 200 des Règlements Généraux ou à l'article 2 de l'annexe 2 des Règlements Généraux ».*

Considérant qu'en l'espèce il ressort des pièces versées au dossier que le club de COURTHEZON JONQUIERES n'a pas pu utiliser la tablette.

Considérant que la Commission, estime que la responsabilité de ce club est engagée.

Par ces motifs, la Commission décide de sanctionner le club de COURTHEZON JONQUIERES d'une amende **de 50 €** en application des dispositions du Règlement de la FMI (Annexe 1bis des Règlements Généraux de la FFF) **pour infraction à l'obligation d'utiliser la tablette.**

Vu le rapport du club de COURTHEZON JONQUIERES

Par ces motifs, la Commission décide de sanctionner le club de VILLENEUVE FC d'une amende **de 25 €** en application des dispositions du Règlement de la FMI (Annexe 1bis des Règlements Généraux de la FFF) **pour infraction à l'obligation de transmettre un rapport.**

La Commission rappelle aux dirigeants des clubs que de nombreuses réunions de formations ont été organisées et que le guide d'utilisateur de la FMI est disponible sur le site internet de la Ligue.

**La commission rappelle aux clubs que l'édition d'un rapport est obligatoire dans le cas de non- utilisation de la tablette.**

\*\*\*\*\*

DOSSIER N° 467 : **BOLLENE RCB / TARASCON FC – U15 FEMININE à 8 du /05/2023**

**Infraction au Règlement de la FMI (Annexe 1bis des Règlements Généraux de la F.F.F.).**

La Commission après étude des pièces versées au dossier Juge en première instance

Attendu qu'il ressort du Règlement de la FMI (Annexe 1bis des Règlements Généraux de la FFF), repris par le District GRAND VAUCLUSE, que :

*« Le recours à la FMI est obligatoire » et que « tout manquement à cette obligation pourra faire l'objet d'une sanction prévue à l'article 200 des Règlements Généraux ou à l'article 2 de l'annexe 2 des Règlements Généraux ».*

Considérant qu'en l'espèce il ressort des pièces versées au dossier que le club de BOLLENE RCB n'a pas pu utiliser la tablette.

Considérant que la Commission, estime que la responsabilité du club de TARASCON FC est engagée.

Par ces motifs, la Commission décide de sanctionner le club de TARASCON FC d'une amende **de 50 €** en application des dispositions du Règlement de la FMI (Annexe 1bis des Règlements Généraux de la FFF) **pour infraction à l'obligation d'utiliser la tablette.**



Par ces motifs, la Commission décide de sanctionner le club de TARASCON FC d'une amende de **25 €** en application des dispositions du Règlement de la FMI (Annexe 1bis des Règlements Généraux de la FFF) **pour infraction à l'obligation de transmettre un rapport.**

La Commission rappelle aux dirigeants des clubs que de nombreuses réunions de formations ont été organisées et que le guide d'utilisateur de la FMI est disponible sur le site internet de la Ligue.

**La commission rappelle aux clubs que l'édition d'un rapport est obligatoire dans le cas de non- utilisation de la tablette.**

<b>Décision commission statut et règlement (14/06/2023)</b>
---

D1		
CLUB	PENALITE	MOTIF
COURTHEZON JONQUIERE	1 pt	Infraction au règlement : éducateur absent 4 fois Non justifiées

D2A		
CLUB	PENALITE	MOTIF
CAUMONT 2	4 Pts	Infraction au règlement : éducateur Non Certifié

D2B		
-----	--	--

D3A		
CLUB	PENALITE	MOTIF
VIOLES	1 Pt	Infraction au règlement : éducateur absent 5 fois non justifiées
VENTOUX SUD 2	5 Pts	Infraction au règlement : éducateur Non Certifié
AUTRE PROVENCE US 2	2 Pts	Infraction au règlement éducateur (éducateur PELLE non certifié)
SARRIANS Com	5 Pts	Infraction au règlement : éducateur Non attesté et non Certifié
PIOLENC AS	1 Pt	Infraction au règlement : éducateur absent 4 fois non justifiées

D3B		
CLUB	PENALITE	MOTIF
BEDARRIDES AS	5 pts	Infraction au règlement : éducateur Non Certifié
COURTHEZON JONQUI	5 pts	Infraction au règlement : éducateur Non Certifié
BOLLENE MJCV	1 pt	Infraction au règlement : éducateur absent 4 fois non justifiées
ST DIDIER PERNES 3	3 Pts	Infraction au règlement : éducateur (éducateur CHABERT non certifié)
BOLLENE FOOT	5 Pts	Infraction au règlement : pas d'éducateur déclaré en début de saison
VELLERON SO	5 pts	Infraction au règlement : éducateur Non Certifié

D3C		
CLUB	PENALITE	MOTIF
SUD LUBERON ENT	5 pts	Infraction au règlement : éducateur Non Certifié
AUREILLE FC	5 pts	Infraction au règlement : éducateur Non Certifié
CHATEAURENARD FA 2	5 pts	Infraction au règlement : éducateur Non Certifié
CHEVAL BLANC FC 2	5 Pts	Infraction au règlement : éducateur Non attesté et non Certifié
BOLLENE RCB	5 pts	Infraction au règlement : éducateur absent 10 fois non justifiées

D3D		
CLUB	PENALITE	MOTIF
ST JEAN DU GRES	5 pts	Infraction au règlement : éducateur LESAGE non diplômé et PANAYE non diplômé
AVIGNON US 2	5 pts	Infraction au règlement : éducateur Non Certifié
GADAGNE SC 2	1 pt	Infraction au règlement : éducateur absent 7 fois non justifiées
LES VIGNERES FC	5 Pts	Infraction au règlement : éducateur pas d'éducateur déclaré en début de saison
ST REMY FC 2	1 pt	Infraction au règlement : éducateur absent 6 fois non justifiées
MORIERES ACS	1 pt	Infraction au règlement : éducateur absent 4 fois non justifiées

<b>Décision commission statut et règlement 14/06/2023)</b>
--

U 19 D1		
CLUB	PENALITE	MOTIF
SARRIANS COM 1	5 pts	Infraction au règlement : éducateur non formé et non certifié au CFF3
VILLENEUVE FC	2 Pts	Infraction au règlement : éducateur absent 8 fois non justifiées
MONTFAVET SP 1	5 pts	Infraction au règlement : éducateur non formé et non certifié au CFF3

U17 D1		
CLUB	PENALITE	MOTIF
BEDARRIDES AS	5 pts	Infraction au règlement : éducateur non certifié au CFF3
MISTRAL ACADEMIE	5 pts	Infraction au règlement : éducateur non formé et non certifié au CFF3

U 16 D1		
CLUB	PENALITE	MOTIF
VEDENE LE PONTET 2	5 pts	Infraction au règlement : éducateur non certifié au CFF3

COURTHEZON JONQUI 1	3 Pts	Infraction au règlement : éducateur BERTRAND N non certifié remplacé par BOIS H CFF3
MONTFAVET SP	5 pts	Infraction au règlement : éducateur non certifié au CFF3

U15 D1		
CLUB	PENALITE	MOTIF
ORANGE FC 1	5 pts	Infraction au règlement : éducateur non certifié au CFF2
PERTUIS USR1	2 Pts	Infraction au règlement : éducateur non certifié au CFF2 et remplacé par CLAMECI L
COURTHEZON JONQUI	3 pts	Infraction au règlement : éducateur absent 7 fois non justifiées remplacé BAROUDI
AVIGNON AC 2	5 pts	Infraction au règlement : éducateur non certifié au CFF2

U14 D1		
CLUB	PENALITE	MOTIF
ETOILE D'AUBUNE	2 pts	Infraction au règlement : éducateur non certifié au CFF2
MONTEUX O	2 Pts	Infraction au règlement : éducateur absent 9 fois non justifiées
TOURAINES US	1 Pts	Infraction au règlement : éducateur absent 4 fois non justifiées
COUTHEZON JONQUI	2 Pts	Infraction au règlement : éducateur non formé et non certifié au CFF2

## ACTIVITÉS SPORTIVES

### COMMISSION DU DÉVELOPPEMENT DU FOOTBALL FÉMININ ET DE LA FÉMINISATION

Ces décisions peuvent être frappées d'appel devant la COMMISSION GENERALE D'APPEL du DISTRICT.  
Il doit être interjeté par Lettre Recommandée, soit par télécopie ou par courrier électronique (avec accusé de réception) obligatoirement avec en tête du club, dans un délai de 7 jours, à compter de la date de parution sur le Bulletin Officiel. Le droit de constitution et d'instruction du dossier, sera directement débité sur le compte du club.

#### Réunion du Mardi 13 Juin 2023

**Présents** : Mme DOSSARD (Présidente), M. BES, M. VIDAL, Mme NOVELLI, Mme WIDORSKI, M. LE GALL

**Excusé** : MM. ZAFRA, ZANDOMENEGHI

**Assiste à la séance** : Mme Véronique BERNARD

#### CORRESPONDANCE

Mme Sylvette NOVELLI est nommée vice-présidente de la commission féminine.

#### REUNION DES CLUBS FEMININS :

Le Mardi 20 Juin 2023 à 18h30 au District.  
(Maximum 2 représentants par club)

#### SECTEUR CHAMPIONNATS

#### CHAMPIONNAT SENIORS F A 8

RÉFÉRENTS DE LACOMMISSION Mme NOVELLI Sylvette 06.16.79.39.44 Mr BES Erick 06.86.79.21.40

#### CHAMPIONNAT U15 F A 8

#### POULE A :

Le match N° 25768707 du 25/03/23 US CADEROUSSE- US TOURAINES se jouera le samedi 17 juin à 14h30

RÉFÉRENT DE LA COMMISSION MR LE GALL Alain 06.86.23.10.69

#### CHAMPIONNAT U13 F A 8

RÉFÉRENT DE LA COMMISSION M ZANDOMENEGHI Oscar 04.90.37.72.08 (avec répondeur) / Mme WIDORSKI Virginie



# COMMISSION DES JEUNES A 11

Ces décisions peuvent être frappées d'appel devant la COMMISSION GENERALE D'APPEL du DISTRICT.  
Il doit être interjeté par Lettre Recommandée, soit par télécopie ou par courrier électronique (avec accusé de réception) obligatoirement avec en tête du club, dans un délai de 7 jours, à compter de la date de parution sur le Bulletin Officiel. Le droit de constitution et d'instruction du dossier, sera directement débité sur le compte du club.

## **Réunion du Mardi 13 Juin 2023**

**Présents** : MM. GARCIA, ABEILLE, POLI, BOCHET.

**Excusés** : M. DANY Mme NICOLAS.

### SECTEUR COUPES

#### COUPE GRAND VAUCLUSE

**U15** : AC VEDENE LE PONTET 1 / FC VILLENEUVE 1 **résultat 1 – 2**

**U17** : MONTEUX O. 1 / AC VEDENE LE PONTET 1 **résultat 0 – 4**

**U19** : MONTEUX O. 1 / AC VEDENE LE PONTET 1 **résultat 1 – 2**

#### COUPE AVENIR Challenge Louis Forno

**U15** : MORIERES ACS / ST REMY FC **résultat 5 – 0**

**U17** : ROGNONAS NOVES / COURTHEZON JONQUIERES **résultat 2 – 2 Tab 4 – 5**

**U19** : VENTOUX SUD FC / ENTENTE ALPILLES **résultat 1 – 0**

### SECTEUR CHAMPIONNAT

#### Annexe 13 – Article 6

Retrait de points pour forfaits constatés lors des 5 dernières rencontres de championnats

**U15 D2** :

CHATEAURENARD FA : J09 match 25623768 et J08 match 25623765 retrait 12 points

#### CLASSEMENT DE FIN DE SAISON 2021/2022 CATEGORIES U19, U17, U16, U15 U14 D1 et U19 D2.

Classement final, compte tenu des bonifications et des retraits de points aux compétitions.

Ces classements pourront être modifiés suite à des affaires ou appels non encore jugés par différentes Commissions.

#### CATEGORIE U19 D1

CLUBS	Points acquis sur le terrain	Nombre de matchs de suspension	Bonification de points	Retraits de points	Retrait Forfaits 5 der. journées	Retrait Absences Educateur	Points
MONTEUX O	44	4	3				47
PERTUIS USR	42	1	3				45
VILLENEUVE FC	40	1	3			-2	41
SARRIANS COM	32	5	3			-5	30
AVIGNON OUEST	25	7	3				28
MONTFAVET SC	29	3	3			-5	27
ROGNONAS	22	3	3				25



LES ANGLES EMAF	7	2	3				10
BOLLENE RCB	7	16	0				7
CHEVAL BLANC	FG						FG
ISLE BC	FG						FG
SCJ	FG						FG

### CATEGORIE U18 D1

CLUBS	Points acquis sur le terrain	Nombre de matchs de suspension	Bonification de points	Retraits de points	Retrait Forfaits 5 der. journées	Retrait Absences Educateur	Points
FA CHATEAURENARD	39						39
CAVAILLON ARC	35						35
VEDENE LE PONTET 2	28						28
DENTELLES FC	28						28
VAL DURANCE FA	26						26
CHEVAL BLANC FC	15						15
ISLE BC	11						11
GORDES ESP	9						9
AUTRE PROVENCE US	8						8
ST DIDIER PERNES	FG						FG

### CATEGORIE U17 D1

CLUBS	Points acquis sur le terrain	Nombre de matchs de suspension	Bonification de points	Retraits de points	Retrait Forfaits 5 der. journées	Retrait Absences Educateur	Points
SCJ	41	0	3				44
MONTEUX O	36	0	3				39
ST REMY	27	1	3				30
GOULT	27	3	3				30
BEDARRIDES AS	30	4	3			-5	28
CALAVON	24	1	3				27
DENTELLES	24	0	3			-1	26
PERTUIS	21	21	0	-2			19
MAILLANE	15	9	3				18
MISTRAL ACADEMIE	9	0	3		-12	-5	-5
ST DIDIER PERNES	FG						FG
AUBUNE	FG						FG

### CATEGORIE U16 D1

CLUBS	Points acquis sur le terrain	Nombre de matchs de suspension	Bonification de points	Retraits de points	Retrait Forfaits 5 der. journées	Retrait Absences Educateur	Points
MONTEUX O.	51	11	3				54
MONTFAVET	49	10	3			-5	47
CALAVON	40	4	3				43

SCJ	40	6	3			-3	40
ISLE BC	33	11	3				36
MISTRAL ACADEMIE	30	0	3				33
TOURAINES US	26	7	3				29
ST DIDIER PERNES	14	0	3				17
VEDENE LE PONTET	15	2	3		-9	-5	4
SORGUES ESP	9	17	0		-12		-3
CARPENTRAS FC	-1	11	3		-9		-7
ORANGE FC	FG						FG

### CATEGORIE U15 D1

CLUBS	Points acquis sur le terrain	Nombre de matchs de suspension	Bonification de points	Retraits de points	Retrait Forfaits 5 der. journées	Retrait Absences Educateur	Points
MONTEUX O.	58	0	+3				61
SCJ	52	3	+3			-3	52
VEDENE LE PONTET	47	2	+3				50
ST REMY FC	40	7	+3				43
BARBENTANE O	36	0	+3				39
VELLÉRON SO	36	1	+3				39
LES ANGLÉS EMAF	32	0	+3				35
ST DIDIER PERNES	24	1	+3				27
PERTUIS USR	22	0	+3			-2	23
AVIGNON AC 2	14	5	+3			-5	12
ORANGE FC	14	19	0			-5	9
LES MINOTS DU VASIO	2	0	+3				5

### CATEGORIE U14 D1

CLUBS	Points acquis sur le terrain	Nombre de matchs de suspension	Bonification de points	Retraits de points	Retrait Forfaits 5 der. journées	Retrait Absences Educateur	Points
BARBENTANE O.	28		+3				31
ST DIDIER PERNES	23	2	+3				26
VILLENEUVE FC	20		+3				23
VEDENE LE PONTET	19	6	+3				22
MISTRAL ACADEMIE	18		+3				21
PERTUIS USR	16		+3				19
MONTEUX O.	15		+3			-2	16
TOURAINES US	14		+3			-1	16
JS APT	11		+3				14
DENTELLES FC	8		+3				11
ETOILE D'AUBUNE	8	3	+3			-2	9
SCJ	6	3	+3			-2	7

### CATEGORIE U19 D2

CLUBS	Points acquis sur le terrain	Nombre de matchs de suspension	Bonification de points	Retraits de points	Retrait Forfaits 5 der. journées	Points
ALPILLES FC	39	2	3			42
GRES D'ORANGE	37	4	3			40
VENTOUX SUD	35	0	3			38
TOURAINÉ US	29	0	3			32
LE THOR	29	4	3			32
PIOLENC AS	24	6	3			27
MOLLEGES FC	18	5	3			21
GOULT ROUSSILLON	26	17	0		-9	17
VALREAS US	FG					FG
GRAVESON ENT	FG					FG